

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du Plan Climat Air  
Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes  
de l'Île d'Oléron**

n°MRAe 2023ANA86

Dossier PP-2023-14347

**Porteur du Plan** : Communauté de communes de l'Île d'Oléron

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 20 juin 2023

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé** : 12 juillet 2023

**Date de l'avis de la préfecture** : 10 août 2023

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

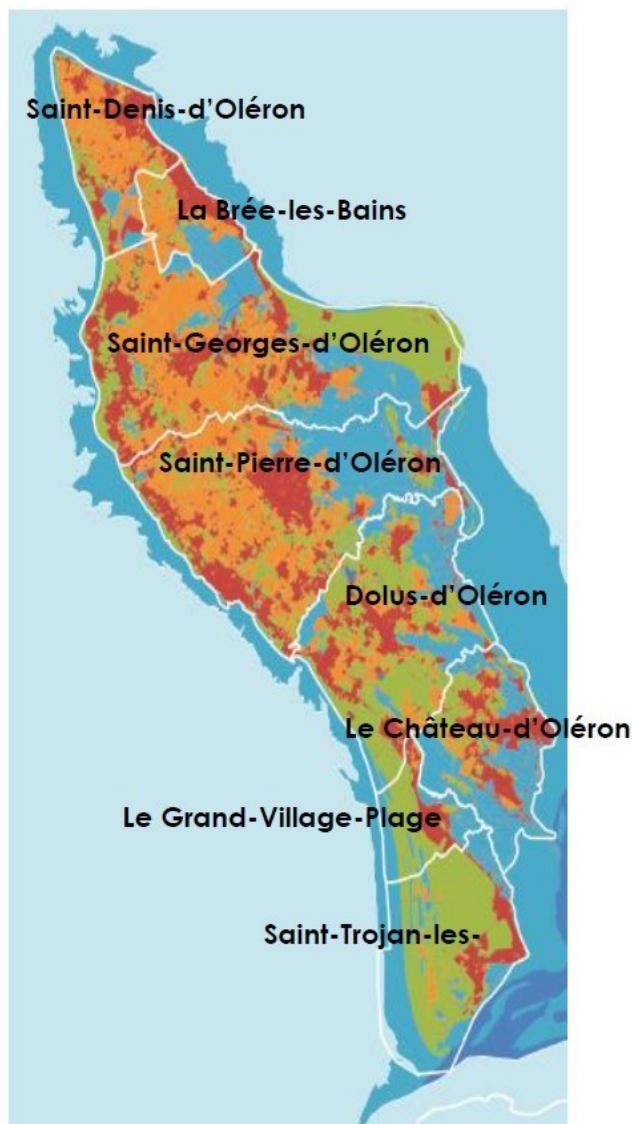
*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 septembre 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Île d'Oléron (17).

La communauté de communes de l'Île d'Oléron (CCIO) comprend 8 communes et compte 21 972 habitants sur un territoire de 175 km<sup>2</sup> (hors domaine maritime). Elle bénéficie d'une forte attractivité engendrant une variabilité saisonnière de la population, liée aux résidences secondaires et à la fréquentation touristique. Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle Marennes-Oléron (14 communes) approuvé en 2005 et en cours de révision.



Présentation de la communauté de communes de l'Île d'Oléron (source : diagnostic, page 12)

L'engagement de la communauté de communes de l'Île d'Oléron en matière de développement durable a débuté dès 2011 dans une démarche de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre via son Agenda 21 local. La CCIO a ensuite été lauréate des appels à projets « Territoires Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et « Territoire à Énergie Positive (TEPOS) portés respectivement par l'État, la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME<sup>1</sup>. Plus récemment, un nouveau projet de territoire « Oléron 2035 » a été adopté. Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan se décline en 6 axes regroupant 15 objectifs stratégiques présentés en annexe du présent avis.

En 2019, sur les 31 502 logements du parc immobilier, 60,8 % sont des résidences secondaires et logements occasionnels contre 22,1 % à l'échelle départementale. L'Île accueille également de nombreux équipements et activités économiques notamment artisanales, commerciales et primaires (pêche, aquaculture, viticulture et maraîchage). Elle est marquée par la présence de l'eau et des zones humides sur sa partie terrestre.

1 ADEME : Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie

Le PCAET doit, en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le SCoT. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L131-5 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document. La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

## **II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de PCAET et du contenu de l'évaluation environnementale**

### **A. Remarques générales**

#### **1. Sources et méthodes utilisées**

Le dossier contient les pièces formelles attendues à l'article R229-51 et suivants du Code de l'environnement.

L'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) est le principal fournisseur de données allant de 2012 à 2019. Différentes sources d'informations sont mobilisées auprès d'autres d'organismes (ADEME, ATMO et ENEDIS). L'outil « Destination TEPOS » a été utilisé pour évaluer les potentiels de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

#### **2. Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend de manière synthétique et accessible pour le public les éléments du rapport. Il présente notamment une synthèse des enjeux, mais ne détaille pas les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser (ERC) les effets potentiels du PCAET sur l'environnement. Il ne présente pas une synthèse des données socio-économiques pour permettre une bonne compréhension des enjeux territorialisés du projet au regard des objectifs stratégiques retenus du PCAET.

**La MRAe recommande de présenter dans le résumé non technique la démarche éviter-réduire-compenser retenue dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, et de le compléter par une synthèse des données socio-économiques du territoire.**

La MRAe rappelle l'importance du résumé non technique, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.

#### **3. Dispositif de suivi et d'évaluation**

Les fiches-actions proposées énoncent les indicateurs choisis pour suivre annuellement la réalisation des actions du PCAET ainsi que l'organisme chargé du suivi opérationnel et de l'évaluation et les partenaires à mobiliser. Pour autant, ces indicateurs ne sont pas assortis d'un état de référence ou d'une valeur initiale. Par ailleurs, Le dispositif a vocation à accompagner et, si nécessaire, à ajuster les actions prévues pour améliorer les effets recherchés et éviter ou réduire les effets indésirables. Cependant, pour l'ensemble des indicateurs, aucune mesure de correction en cas de non atteinte des objectifs envisagés n'est proposée.

**La MRAe recommande de compléter les indicateurs présentés avec les valeurs de référence et les objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande également de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de trois ans.**

## **B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic couvre l'ensemble des thématiques attendues, à savoir l'estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation énergétique finale du territoire et l'état de production des énergies renouvelables. Le diagnostic évoque les potentiels d'évolution visant l'accélération de la transition énergétique et l'atténuation du changement climatique.

### **1. Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Selon le dossier, le territoire a consommé 490 GWh en 2019. Le principal secteur consommateur d'énergie est le secteur résidentiel (46 % de la consommation d'énergie finale). Viennent ensuite le transport (30 %), le secteur tertiaire (18 %), l'agriculture (4 %) et l'industrie (1 %).

La consommation d'énergie finale par habitant de la communauté de communes est de l'ordre de 22 MWh par an en moyenne. Elle est inférieure à la moyenne par habitant de Nouvelle-Aquitaine (27 MWh), sans doute notamment en lien avec le fort taux de résidences secondaires.

Le bilan des émissions de GES du territoire est évalué à 95 kt éq CO<sub>2</sub> en 2019, soit 4,2t.éqCO<sub>2</sub> par habitant résident et par an. Le secteur le plus émetteur du territoire est celui du transport avec 54 % des émissions, suivi du secteur résidentiel qui en émet 20 %, du tertiaire avec 11 %, de l'agriculture avec 11 % et des déchets avec 3 %.

Le diagnostic mériterait de quantifier les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités traditionnelles de l'île (pêche et aquaculture) et au tourisme.

**La MRAe recommande d'affiner le diagnostic en présentant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités traditionnelles de l'île (pêche et aquaculture) et au tourisme.**

Des actions déjà engagées pour réduire les émissions de GES portent sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments en vue de réaliser des économies d'énergie. En ce sens, un conseiller habitat accompagne déjà les particuliers pour déterminer et mettre en œuvre des travaux de rénovation de leur habitation.

### **2. Capacités de stockage de dioxyde de carbone**

L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone est réalisée à partir de l'outil ALDO développé par l'ADEME et est estimé à 8,3 ktéqCO<sub>2</sub>. La séquestration de carbone sur l'île d'Oléron est assurée par les forêts, les zones humides, les surfaces agricoles et potentiellement les marais. En 2010, l'île comptait une surface de zones humides de plus de 4 000 hectares.

Selon le dossier, l'urbanisation et la mise en culture d'espaces naturels sont les principales causes d'un dégageant de carbone contenu dans le sol (100 hectares ont été artificialisés entre 2006 et 2018).

Au total, 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont captées par les sols et espaces naturels.

**La MRAe recommande de présenter une étude détaillée sur le stockage du carbone afin de mieux appréhender les potentiels d'évolution et affiner les objectifs stratégiques en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050.**

### **3. Production d'énergies renouvelables**

La production d'énergies renouvelables est estimée pour l'année 2019 à 63,3 GWh, couvrant ainsi 19,9 % de l'énergie consommée. La production de chaleur thermique est liée principalement à l'utilisation de bois énergie pour le chauffage (76 %). La production électrique renouvelable est issue majoritairement du photovoltaïque (3 %).

Grâce à ses caractéristiques (ensoleillement, vent...) et ses ressources, le territoire présente un potentiel de production d'énergies renouvelables (EnR) théorique estimé à 418.5 GWh/an selon le dossier. La collectivité vise un niveau de production de 315,4 GWh/an à horizon 2050 avec un équilibre de la production et de la consommation (objectif TEPOS) atteint a priori en 2048.

**La MRAe recommande de récapituler pour chaque commune la nature des gisements retenus pour contribuer à la production d'EnR du territoire montrant plus lisiblement les potentiels et les spécificités du territoire.**

### **4. Pollution de l'air**

Les émissions de polluants atmosphériques sont majoritairement dues à la combustion de bois et de produits pétroliers à l'exception des émissions de NH<sub>3</sub> (Ammoniac) et d'une partie des COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques).

Les émissions de NH<sub>3</sub> sont liées au secteur agricole. La collectivité est déjà engagée dans un programme d'agriculture durable visant à réduire les émissions de NH<sub>3</sub> par le changement des pratiques culturales.

Les émissions de COVNM non liées à l'énergie sont dues à l'usage de solvants dans le résidentiel et l'industrie. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont déjà recherchées à travers le programme « Oléron zéro déchet » de la CCIO.

**La MRAe recommande d'actualiser les données anciennes (2012) relatives à l'état des lieux des polluants atmosphériques afin de s'assurer d'avoir un suivi pertinent dans le PCAET.**

## **5. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**

Selon le dossier les vulnérabilités les plus fortes sont liées à l'augmentation des températures et des épisodes de fortes pluies et à une baisse du cumul des précipitations sur le long terme. L'analyse de la vulnérabilité du territoire s'appuie sur l'outil de l'ADEME Impact' Climat. La MRAE souligne également une forte vulnérabilité à l'élévation du niveau de la mer.

Selon le dossier, le changement climatique conduit à l'amplification des risques naturels, particulièrement importants en termes d'érosion du trait de côte et de submersion marine<sup>2</sup>, d'inondations par débordement des cours d'eau, de retrait et de gonflement des argiles, de sécheresse, de tempête et de feux de forêt.

Le territoire est par ailleurs fortement exposé au manque d'eau, en particulier en période estivale. Le diagnostic pointe l'état écologique moyen à médiocre des cours d'eau et la sensibilité de la Seudre et de la Charente à des étiages sévères.

Le changement climatique affecte la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif avec une aggravation des conflits d'usages de la ressource en eau. La gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable, pour la production agricole, viticole, conchylicole et sylvicole. L'accroissement des épisodes de sécheresse aura également un impact non négligeable sur les boisements et les milieux aquatiques.

L'augmentation de la fréquence et de la gravité des vagues de chaleur est un impact majeur attendu sur le territoire avec un risque de surmortalité caniculaire aggravé par le vieillissement de la population constaté sur le territoire.

## **III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

### **A. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu**

Pour définir ces objectifs, la collectivité s'est basée sur trois scénarios prospectifs : un scénario tendanciel, un scénario ambitieux et le scénario du territoire retenu. Ce dernier propose un développement massif des énergies renouvelables, au-delà des objectifs nationaux et régionaux, permettant de viser l'objectif d'être un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050 avec un mix énergétique totalement décarboné.

Le rapport expose clairement comment l'évaluation environnementale a pu éclairer les choix tout au long du processus d'élaboration du PCAET, qui se veut itératif, afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement. Les fiches-actions reprennent les points de vigilance identifiés. Toutefois, les indicateurs spécifiques de suivi des impacts environnementaux des actions du PCAET doivent être clairement définis avec une valeur de référence et une valeur cible.

**La MRAe recommande de définir les indicateurs de suivi des impacts des effets du PCAET sur l'environnement de manière détaillée afin d'assurer les réajustements nécessaires des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques.**

### **B. Objectifs globaux du PCAET**

#### **1. Atténuation du changement climatique**

L'atténuation du changement climatique repose principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie finale et sur l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales dans la consommation finale afin d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire et la neutralité carbone.

<sup>2</sup> L'île d'Oléron, la plus grande de l'Hexagone par sa superficie derrière la Corse, se distingue par une frange côtière vaste (90 km) et complexe. Elle est exposée aux deux risques de submersion et d'érosion marines dans des conditions variables. Le recul du trait de côte le plus important et constant au cours des cinquante dernières années est observé au sud-ouest de l'île, où l'érosion est l'une des plus élevées d'Europe. Les trois-quarts du territoire sont concernés par l'un ou l'autre de ces risques,

Ainsi, le projet de PCAET a pour objectif de réduire les émissions de GES de 25 % d'ici 2030 et de 57 % d'ici 2050 par rapport à 2015. La forte contribution du secteur des transports aux émissions de gaz à effet de serre conduit la collectivité à définir une stratégie en matière de développement des mobilités douces et de limitation de l'usage de la voiture particulière. La stratégie présentée repose également sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Les objectifs globaux de réduction de la consommation d'énergie sont fixés à 22 % en 2030 et à 54 % en 2050 par rapport à 2015.

Le scénario retenu prévoit de porter la part des énergies renouvelables locales à 36 % (soit 171,4 Gwh/an) de la consommation finale en 2030 et 100 % (soit 315,4 Gwh/an) à l'horizon 2050.

Ce scénario est globalement cohérent avec les objectifs nationaux sauf pour les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Le projet ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de valorisation des potentiels d'énergie de récupération, et devra être complété.

Aucun objectif chiffré n'a non plus été fixé en matière de développement du stockage de carbone. Néanmoins, le document présente plusieurs leviers d'actions spécifiques comme le développement de l'agroforesterie ou l'agroécologie pour contribuer à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone et à l'objectif national tendant vers le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 introduit par la loi Climat et Résilience.

**La MRAe recommande de préciser et quantifier les actions retenues pour l'ensemble des secteurs d'activités pour l'atteinte de cet objectif en 2050.**

Le PCAET ne définit pas d'objectifs stratégiques pour les polluants atmosphériques. La collectivité justifie son choix par l'absence de données disponibles pour l'année 2005 servant de référence au calcul des objectifs nationaux fixés dans le décret du 10 mai 2017.

**La MRAe recommande de définir des objectifs cibles pour chacun des polluants en prenant comme année de base l'année 2012 afin de s'assurer de l'impact du PCAET sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire.**

## **2. Adaptation du territoire au changement climatique**

L'adaptation du territoire au changement climatique a pour objectif d'anticiper son impact et de limiter les dégâts éventuels. Les objectifs opérationnels du plan visent notamment l'adaptation du territoire face à l'aggravation des risques naturels et à la raréfaction des ressources par une réflexion sur son aménagement et sur ses modes de production et de consommation. Toutefois, le dossier ne montre pas de lien entre les objectifs stratégiques retenus et les vulnérabilités du territoire qui ont pu être identifiées.

**La MRAe recommande de justifier, dans le document stratégique, les objectifs retenus pour adapter le territoire de l'Île d'Oléron au changement climatique au regard de ses vulnérabilités.**

## **C. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux**

Le dossier aborde la stratégie nationale bas carbone (SNBC), dont la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 qui est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le document compare la stratégie retenue aux documents de planifications des autres politiques publiques aux différentes échelles. Toutefois, ce travail n'est pas réalisé pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Seudre limitrophe sans explication.

La comparaison du PCAET avec le SCoT Marennes Oléron est réalisée de manière trop générique sans aborder l'ensemble des thématiques partagées.

**La MRAe recommande de présenter l'articulation du PCAET avec le SAGE de la Seudre. Elle recommande également de détailler l'ensemble des thématiques traitées nécessitant une traduction dans les plans locaux d'urbanisme pour la mise en oeuvre des actions du PCAET.**

## **D. Gouvernance du PCAET**

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. L'action 6.1.1 est dédiée à la communication et l'animation du PCAET. La mobilisation des citoyens et des acteurs du territoire est également amenée à perdurer avec la création d'un Conseil pour le Climat et la Transition Énergétique qui se réunira annuellement.

Les actions du PCAET couvrent un domaine qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la CCIO qui porte l'élaboration du document. Ainsi, le PCAET prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action, les partenaires, les moyens humains et financiers. Ces éléments sont repris dans un tableau de bord.

## **E. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions**

Le programme d'actions du PCAET, dont un tableau synthétique est annexé au présent avis, décrit les actions et les moyens (humains et financiers) qui doivent être mis en œuvre. Il s'articule autour de 6 axes stratégiques déclinées en 15 objectifs et 34 actions.

L'évaluation environnementale stratégique a permis de mettre en évidence les incidences négatives potentielles de la stratégie territoriale retenue. Les préconisations issues de ces analyses sont utilement reprises dans les fiches actions comme points de vigilance dans la mise en œuvre des actions. Toutefois, les fiches-actions ne donnent pas de précision sur les gains énergie-climat attendus.

**La MRAe recommande de compléter les fiches-actions par les gains énergie-climat attendus afin de rendre plus lisible la contribution de chaque action aux objectifs stratégiques du PCAET.**

### **1. Développement des énergies renouvelables et de récupération**

Les actions retenues sont regroupées dans l'axe 2 : Économiser l'énergie et utiliser nos ressources renouvelables locales ».

En matière de développement de l'énergie électrique renouvelable, le PCAET prévoit de développer principalement l'éolien en mer (+48 GWh/an) et le solaire photovoltaïque (+26 GWh/an) . Pour ce dernier, il s'agit d'encourager :

- les installations sur les bâtiments à travers la promotion d'initiatives citoyennes comme celle portée par l'association *Oléron sous le soleil 17* ;
- un projet d'autoconsommation collective ;
- la mise en place d'un budget annexe pour investir en propre dans les installations photovoltaïques.

La production de chaleur sera, quant à elle, assurée par le développement :

- du solaire thermique (14 GWh) notamment dans l'hôtellerie de plein air (action 2.3.1) ;
- de la filière bois-énergie en lien avec l'action « 4.1.2 - Protéger les milieux naturels et boisés » ;
- de la géothermie et de la méthanisation (+8 GWh/an).

La collectivité prévoit dans la fiche action « 2.1.1-Modifier les barrières réglementaires et législatives pour faciliter le développement des énergies renouvelable » que des espaces d'implantation potentiels de projets d'énergies renouvelables, dont le photovoltaïque, soient inscrits lors de la révision des documents d'urbanisme, à la fois dans les orientations stratégiques et dans le zonage des cartes pour permettre l'émergence de projets dans des sites dégradés.

### **2. Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES**

Le secteur du transport est le premier émetteur de GES. Il participe à 30 % des consommations d'énergie finale. Cette situation est liée aux déplacements du quotidien (74 % des véhicules utilisés chaque jour sont des véhicules particuliers) et à la forte attractivité du territoire en période estivale. Dans son « axe 3 Repenser l'aménagement du territoire et la mobilité insulaire », la collectivité a identifié six leviers visant à renforcer l'attractivité des modes de déplacements actifs et à diminuer les déplacements quotidiens (tiers - lieux, co-working), en proposant des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, transports à la demande), en améliorant la mobilité solidaire, en intégrant la mobilité dans la planification et en décarbonant les transports. Le programme d'action prévoit aussi d'agir sur le secteur du tourisme à travers la mesure visant à développer l'offre de service « Mes vacances à Oléron sans voiture » constituée à ce jour par une navette estivale reliant centres bourgs, campings, hôtels et plages.

La question des transports de marchandises est également abordée à travers notamment la création d'une plateforme logistique mutualisée.

Concernant le bâti, le PCAET porte plusieurs mesures dans son « axe 2 – Économiser l'énergie et utiliser nos ressources renouvelables locales » visant à soutenir la rénovation énergétique des logements (action 2.2.1) et du patrimoine public (action 2.2.2) afin d'atteindre l'objectif de réduction des consommations énergétiques. La collectivité étant déjà engagée dans cette démarche, le plan d'action a pour objet de renforcer les mesures en faveur des particuliers pour les informer et les accompagner (recrutement d'un second conseiller pour la plateforme territoriale de la rénovation énergétique) ou favoriser le renouvellement des systèmes de chauffage en ciblant les équipements les plus émissifs (chaudière fuel) comme les plus polluants (équipements bois vétustes) vers des systèmes plus vertueux.

La collectivité prévoit aussi des mesures d'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique à travers son « axe 4 – Préserver l'écrin naturel insulaire et ses ressources » pour l'agriculture (agroécologie, agroforesterie) et dans son « axe 5 – Adapter nos modes de production et de consommation » pour les autres secteurs économiques (action 5.1.1) dont le tourisme (action 5.1.3).

Le PCAET vise également à promouvoir l'économie circulaire en valorisant notamment les déchets coquilliers et en incitant à s'alimenter en circuit court notamment dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT).

### **3. Préservation des espaces agricoles, naturels et forestier et la séquestration carbone**

D'après le rapport environnemental, les principales incidences négatives du PCAET, sans mesures d'accompagnement, sont liées aux développements des infrastructures d'énergies renouvelables. Afin d'éviter des impacts potentiels sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, il est prévu l'élaboration d'une carte indiquant les zones d'accélération pour l'implantation des projets d'EnR dans l'action 2.1.1, mettant en perspective l'évitement des enjeux environnementaux les plus significatifs et la prise en compte du paysage et du patrimoine.

Le maintien du stock de carbone peut également être recherché en optimisant l'occupation des bâtis existants (diminution de la vacance de logement), en agissant sur les formes urbaines et en limitant l'artificialisation des sols.

Le soutien à la plantation des arbres et des haies et à l'emploi des matériaux biosourcés permet en outre le développement des capacités de séquestration carbone.

La collectivité prévoit en outre de participer au programme de recherche "carbone bleu" de la Rochelle Université afin d'évaluer les capacités de stockage de carbone des zones humides du territoire (action 6.2.3).

### **4. Risques et protection du cadre de vie**

L'île d'Oléron est identifiée comme un territoire à risques importants de submersion, d'érosion du trait de côte, d'inondations et de feux de forêts. Elle est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRn)<sup>3</sup> révisé en 2018 qui prend comme événements de référence la submersion survenue lors de la tempête Xynthia pour Oléron, et établit des projections à l'horizon 2100 pour le recul du trait de côte. Sur cette base, l'axe 1 – « Adapter le territoire pour faire face aux risques d'érosion, de submersion et aux événements climatiques extrêmes » vise à mettre en œuvre les stratégies locales<sup>4</sup> (gestion de la Bande Côtière et Charte Oléron Qualité Littoral) en planifiant le « programme actions de préventions des inondations » (PAPI) du territoire. Les actions du PCAET sont également orientées vers le renforcement et la création d'ouvrages de protection, la mise en œuvre d'outils de prévention et le développement de la culture du risque.

L'axe 1 du programme d'action contient également des mesures portant sur l'anticipation des phénomènes extrêmes et des risques sanitaires associés par l'adaptation des milieux urbanisés (végétalisation, plantations d'arbres, limitation de l'artificialisation des sols, désimperméabilisation des sols...). Le PPRn est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée aux PLU et aux cartes communales.

**La MRAe recommande de s'assurer que le risque de recul du trait de côte est bien pris en compte dans les documents d'urbanisme, ainsi que dans l'ensemble des actions visant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques naturels.**

En matière de pollution de l'air, parallèlement à la volonté de développer la filière bois-énergie, l'évaluation environnementale stratégique indique que la rénovation des équipements de chauffage au bois doit être encouragée afin de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques. Le programme d'action intègre ainsi des actions opérationnelles d'incitation à la rénovation des équipements par des dispositifs plus performants et moins polluants, accompagnées d'une sensibilisation des acteurs du territoire sur les risques sanitaires inhérents au chauffage au bois et plus largement sur les sources de pollution de l'air.

**La MRAe souligne l'engagement de la collectivité et recommande de compléter les indicateurs de suivi des actions afin de rendre plus lisibles les effets du PCAET.**

### **5. Ressource en eau**

Afin de limiter les effets liés au changement climatique sur la ressource en eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité, les dispositions du PCAET mettent l'accent sur la nécessité d'économiser l'eau, de valoriser les eaux usées et pluviales ainsi que le développement d'une ressource locale en eau potable.

3 La révision a été approuvée par arrêtés préfectoraux le 17 août 2018. Les données sont consultables sur <https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/88eef6b1ca3ef2c0258000e12f822d4a4343afe4>.

4 Stratégie locale de la gestion de la bande côtière (SLGBC) de l'île d'Oléron, approuvée en 2022 et la charte Oléron Qualité Littoral



Les actions prévoient en particulier de sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à l'utilisation raisonnée de l'eau pour faire évoluer les pratiques en faveur d'une réduction de la pression sur la ressource. La MRAe considère que ces actions de sensibilisation, de promotion, de communication ou d'animation ne paraissent pas suffisantes à elles seules pour répondre aux enjeux liés à la réduction de la vulnérabilité face à la raréfaction de la ressource. pour atteindre les objectifs ambitieux à atteindre.

La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau (désalinisation ou nouveaux captages) est aussi envisagée.

**La MRAe recommande de poursuivre la réflexion relative à l'évitement ou la réduction de l'usage de l'eau au regard des documents de planification de l'eau en vigueur intéressant le territoire.** Les leviers d'actions en faveur du développement de l'agriculture biologique et des circuits courts peuvent également bénéficier à la protection de la ressource en eau.

#### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Île d'Oléron est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

La stratégie est ambitieuse sur certains points en lien avec les particularités et les enjeux du territoire. Toutefois, des études sont encore à réaliser afin de disposer d'un état des lieux du territoire suffisamment précis et chiffré.

Il est ainsi particulièrement attendu une quantification du stockage du carbone. Ces données sont nécessaires pour définir les objectifs stratégiques à atteindre visant la neutralité carbone. De même, la stratégie ne quantifie pas les objectifs de réduction des émissions des polluants atmosphériques.

De manière générale, le projet de la communauté de communes de l'Île d'Oléron n'apporte pas toutes les justifications de l'efficacité de sa stratégie et de son programme d'actions à atteindre les objectifs fixés en matière d'atténuation du changement climatique. Or, beaucoup d'actions sont déjà engagées avec les démarches Agendas 21 ou encore des appels à projets nationaux comme « Territoire à énergie Positive pour la Croissance verte ».

Concernant l'adaptation au changement climatique, la prise en compte de l'enjeu ressource en eaux relève beaucoup d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire, de la promotion, de la communication ou de l'animation, qui, à elles seules, ne paraissent pas suffisantes pour atteindre les objectifs ambitieux à atteindre.

La MRAe recommande de mieux justifier l'efficacité des actions envisagées pour atteindre les objectifs stratégiques en quantifiant leurs valeurs cibles. Elle recommande également de préciser les mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs stratégiques envisagées afin de garantir la mise en œuvre effective et efficace des actions dans la durée.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 20 septembre 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe

**Signé**

Annick Bonneville

## Annexe : Synthèse des actions du PCAET

(Source : programme d'actions du PCAET pages 2 et suivantes du programme d'action )

AXE 1. Adapter le territoire pour faire face aux risques d'érosion, de submersion et aux événements climatiques extrêmes		
1.1. Intégrer l'érosion et le risque de submersion dans la gestion de la zone littorale	Action 1.1.1	Structurer la protection des côtes du risque submersion via des équipements et travaux
	Action 1.1.2	Anticiper et s'organiser collectivement en prévision des risques littoraux
1.2. Concevoir un urbanisme adapté aux canicules estivales et aux fortes précipitations	Action 1.2.1	Renaturer les espaces urbanisés
	Action 1.2.2	Favoriser la perméabilité des sols
AXE 2. Economiser l'énergie et utiliser nos ressources renouvelables locales		
2.1. Concilier transition énergétique, paysages et architecture du territoire	Action 2.1.1	Modifier les barrières réglementaires et législatives pour faciliter le développement des énergies renouvelables
2.2. Réaliser des économies d'énergie sur le patrimoine bâti	Action 2.2.1	Soutenir massivement la rénovation et la construction durable de l'habitat
	Action 2.2.2	Réduire et optimiser la consommation énergétique du patrimoine public (bâtiments, éclairage public)
2.3. Développer la production d'énergie propre et locale pour une meilleure autonomie	Action 2.3.1	Investir massivement dans l'énergie solaire photovoltaïque et thermique
	Action 2.3.2	Développer le photovoltaïque en autoconsommation collective
	Action 2.3.3	Diversifier le mix énergétique du territoire par le développement d'autres énergies décarbonées
AXE 3. Repenser l'aménagement du territoire et la mobilité insulaire		
3.1. Aménager un territoire de proximité	Action 3.1.1	Dynamiser les centres-bourgs pour limiter les déplacements quotidiens
	Action 3.1.2	Développer l'offre et faciliter l'accès aux logements pour réduire les flux de mobilité
3.2. Accompagner et développer une offre de mobilité durable	Action 3.2.1	Améliorer l'intégration de la mobilité durable dans la planification territoriale
	Action 3.2.2	Développer la pratique du vélo
	Action 3.2.3	Renforcer les solutions alternatives à la voiture individuelle
AXE 4. Préserver l'écrin naturel insulaire et ses ressources		
4.1. Favoriser la biodiversité de la faune et de la flore	Action 4.1.1	Préserver les espaces agricoles et développer les pratiques agro-écologiques
	Action 4.1.2	Protéger les milieux naturels et boisés
4.2. Restaurer et entretenir le potentiel des marais	Action 4.2.1	Mener la stratégie marais pour renforcer leur rôle de séquestration carbone et de protection face à la submersion
4.3. Accompagner la gestion de la ressource en eau	Action 4.3.1	Economiser l'eau et valoriser les eaux usées et pluviales
	Action 4.3.2	Développer une ressource locale en eau potable
AXE 5. Adapter nos modes de production et de consommation		
5.1. Favoriser une économie locale durable et résiliente	Action 5.1.1	Encourager et valoriser les pratiques vertueuses des acteurs économiques